

Extrait de règlement
« Grand Jeu Départ en Vacances »
Du 1^{er} juin au 31 juillet 2017

La société HASBRO société SAS au capital de 1 700 00 euros, dont le siège social est situé à Savoie - Technolac, 73 370 Le Bourget-du-Lac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 746 220 623, organise un jeu « Départ en Vacances » (ci-après, dénommé le « **Jeu** ») avec obligation d'achat du 01/06/2017 au 31/07/2017 inclus.

Pour participer au jeu et tenter de gagner un voyage de rêve, il vous suffit de :

1. Acheter un produit (ou plusieurs produits simultanément), parmi les produits Play Doh (4 pots couleurs Assorties, Mini Baril Assortiment, Mon 1^{er} Kit, Le Dentiste) et Hasbro Gaming (Puissance 4, Jenga, Qui est-ce ?, Monopoly Junior, Cluedo, Docteur Maboul Classique, Monopoly Classique, La Bonne Paye, Pie Face – Le jeu de la chantilly, Rummikub Chiffres) entre le 01/06/2017 et le 31/07/2017 inclus dans les enseignes participantes
2. Ecrire vos coordonnées complètes* en majuscules sur ce bulletin ou sur papier libre
3. Fournir l'original du ou des code(s)-barres du ou des produit(s) acheté(s)
4. Fournir votre preuve d'achat : original du ticket de caisse en entourant les libellés des produits et la date d'achat
5. Envoyer le tout par courrier au plus tard le 16 août 2017 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Grand Jeu Départ en Vacances
Custom Promo N°46541 – CS0016
13102 Rousset Cedex

Si votre dossier est complet et conforme, vous recevrez votre dotation sous 6 à 8 semaines après votre participation, sans que ce délai n'engage HASBRO.

Un tirage au sort parmi les dossiers conformes aura lieu le 30 septembre 2017 afin de déterminer le gagnant d'un voyage de rêve d'une valeur de 5000€ TTC.

Règlement complet déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice à Aix en Provence (13) t disponible gratuitement sur le site www.hasbro.com/fr-fr/

Jeu valable pour l'achat d'un produit parmi les références éligibles, du 01/06/2017 au 31/07/2017 inclus, réservée aux personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sera considérée comme nulle toute demande illisible, incomplète, effectuée après la date limite et/ou non accompagnée des preuves d'achat requises. Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées ou qui ne permettent pas de contacter le participant, entraîneraient l'annulation de la participation concernée.

Les données collectées sont destinées à HASBRO pour la gestion de l'opération. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données les concernant sur simple contact à Hasbro France SAS – Service Consommateurs – 10 Rue de Valence – 57150 Creutzwald.

Vos données ne seront conservées que pour la durée requise pour le traitement de votre demande. Hasbro France SAS – Savoie Technolac – 73370 Le Bourget du Lac - 746 220 623 RCS Chambéry

EXTRAIT DE REGLEMENT (VERSION RACCOURCIE) :

Du 01/06/2017 au 31/07/2017.

Jeu avec obligation d'achat de produits Play Doh et/ou Hasbro Gaming, organisé par HASBRO France SAS, 746 220 623 RCS Chambéry, ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Jeu par tirage au sort, le 30 septembre 2017, doté de : 1 séjour de rêve d'une valeur de 5000€ TTC.

Règlement complet déposé à la SELARL AIX-JUR'ISTRES, Huissiers (13) et disponible gratuitement sur le site www.hasbro.com/fr-fr/.

**Règlement du « Grand Jeu Départ en Vacances »
Du 1^{er} juin au 31 juillet 2017**

Article 1 : Société Organisatrice

La société HASBRO société SAS au capital de 1 700 000 euros, dont le siège social est situé Savoie-Technolac, 73 370 Le Bourget-du-Lac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 746 220 623, organise un « Grand Jeu Départ en Vacances » (ci-après, dénommé le « **Jeu** ») avec obligation d'achat du 01/06/2017 au 31/07/2017 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu par tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice travaillant au développement de la marque HASBRO, y compris leur famille et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.2 Le Jeu est organisé du 1^{er} juin 2017 au 31 juillet 2017.

2.3 La participation au Jeu est conditionnée par l'achat de tout produit Hasbro porteur de l'offre parmi les produits Play Doh (4 pots couleurs Assorties, Mini Baril Assortiment, Mon 1^{er} Kit, Le Dentiste) et Hasbro Gaming (Puissance 4, Jenga, Qui est-ce ?, Monopoly Junior, Cluedo, Docteur Maboul Classique, Monopoly Classique, La Bonne Paye, Pie Face – Le jeu de la chantilly, Rummikub Chiffres) entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 juillet 2017.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique).

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site web : www.hasbro.com/fr-fr/

- Les leaflets mis à disposition dans les enseignes participantes

Article 4 : Dotation

4.1 Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- **1 voyage de rêve d'une valeur de 5 000 € TTC** sous la forme d'un bon d'achat à dépenser exclusivement dans une agence de voyage Havas, dans le courant de l'année 2017 (selon disponibilités et dates souhaitées).

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

4.2 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

4.3 La dotation est nominative, non commercialisée et ne peut être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

4.4 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 5 : Modalité de participation au Jeu

5.1 Pour participer au Jeu, les participants doivent :

1. Acheter un produit (ou plusieurs produits simultanément), parmi les produits Play Doh (4 pots couleurs Assorties, Mini Baril Assortiment, Mon 1^{er} Kit, Le Dentiste) et Hasbro Gaming (Puissance 4, Jenga, Qui est-ce ?, Monopoly Junior, Cluedo, Docteur Maboul Classique, Monopoly Classique, La Bonne Paye, Pie Face – Le jeu de la chantilly, Rummikub Chiffres) entre le 01/06/2017 et le 31/07/2017 inclus dans les enseignes participantes
2. Ecrire leurs coordonnées complètes* en majuscules sur le bulletin ou sur papier libre
3. Fournir l'original du ou des code(s)-barres du ou des produit(s) acheté(s)
4. Fournir leur preuve d'achat : original du ticket de caisse en entourant les libellés des produits et la date d'achat
5. Envoyer le tout par courrier au plus tard le 16 août 2017 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Grand Jeu Départ en Vacances
Custom Promo N°46541 – CS0016
13102 Rousset Cedex**

Un tirage au sort parmi les dossiers conformes aura lieu le 30 septembre 2017 afin de déterminer le gagnant d'un voyage de rêve d'une valeur de 5000€ TTC.

Jeu valable pour l'achat d'un ou plusieurs produits parmi les références éligibles, du 01/06/2017 au 31/07/2017 inclus, réservée aux personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sera considérée comme nulle toute demande illisible, incomplète, effectuée après la date limite et/ou non accompagnée des preuves d'achat requises. Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées ou qui ne permettent pas de contacter le participant, entraîneraient l'annulation de la participation concernée.

5.2 Pour prétendre pouvoir participer au tirage au sort, le consommateur doit fournir un dossier complet et conforme. Les dossiers non-conformes ne seront pas pris en compte.

Article 6 : Inscription – Validation du Gain

6.1 Une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique par foyer) est autorisée pendant la durée du Jeu.

6.2 Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La dotation qui lui aurait été indûment attribuée ne sera pas remise en jeu par la Société Organisatrice.

6.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 7 : Détermination des gagnants

7.1 Le tirage au sort qui désignera le gagnant de la dotation sera réalisé par la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE le 30 septembre 2017.

7.2 Il ne sera désigné qu'un seul gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation

8.1 Le gagnant sera contacté par email par l'agence de voyage Havas afin d'organiser son voyage.

8.2 La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux modalités et/ou délais d'acheminement des lots ou à leur état de livraison.

8.3 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins, si un le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10 : Dépôt du règlement

10.1 Le règlement est déposé en l'Etude de Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

10.2 Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le site www.hasbro.com/fr-fr/.

Article 11 : Absence de compensation

11.1 Le lot n'est ni transmissible ni interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Le participant est informé que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

11.2 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Article 12 : Promotion

Sauf interdiction expresse des participants formulée par écrit à l'adresse du Jeu (le timbre engagé sera remboursé dans la limite d'une seule demande par participant, mêmes coordonnées, sur la base du

tarif lent « Lettre » en vigueur), la Société Organisatrice se réserve le droit de reproduire et diffuser les coordonnées (nom, prénom, magasin distributeur etc.) et la photographie des gagnants à des fins de promotion de la Société Organisatrice et/ ou de relations publiques, sur tout support de son choix et notamment sur le Site, autant de fois qu'elle le souhaitera et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération.

Article 13 : Données personnelles

13.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone, code postal, ville et magasin distributeur). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

13.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL n°1297658. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier* à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Hasbro France SAS – Savoie Technolac – 73370 Le Bourget du Lac - Chambéry

*Frais d'envoi non remboursés.

Article 14: Litiges

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

14.2 Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude du Jeu sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, entraînera la disqualification du participant, la Société Organisatrice se réservant le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

14.3 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement, le cachet de La Poste faisant foi.

14.4 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 15 : Responsabilité de la Société Organisatrice

15.1 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de supprimer le lot proposé ou d'annuler le Jeu ou encore d'en modifier les conditions de participation, sans préavis, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

15.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas où un gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

15.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur égale en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée. Si le lot annoncé ne pouvait être livré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être réclamé. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot.